



Arrêté temporaire n°26-AT-0208
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BOUCHERIES (D16) et PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 17/07/2026 émise par l'entreprise **PORCHERON FRERES ET CIE** domiciliée 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Yohann KAZARIAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2026 au 09/09/2026 RUE DES BOUCHERIES (D16) et PLACE DE L'HOTEL DE VILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 09/09/2026, 1 jour pendant la période, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES BOUCHERIES (D16), du 4 jusqu'à la RUE CENTRALE et PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, du 19 jusqu'à la RUE CENTRALE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 09/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES BOUCHERIES (D16), du 14 jusqu'à COR DE LA NEPHAZ
- RUE DE LA CURDY, de la RUE DES BOUCHERIES (D16) jusqu'à la ROUTE DE BAUFORT
- ROUTE DE BAUFORT, de la RUE DE LA CURDY jusqu'au BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 28 juillet 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 28/07/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE

DIFFUSION:

- PORCHERON FRERES ET CIE
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.